

## Procès-verbal de séance du conseil municipal du jeudi 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Christophe GOUTELARD, Charles BOUCHERON, Nicolas CARMIGNAC, Pascal FELLAH, Augustin FROT, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés : Sébastien BOUDEREAU pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Liliane GATEBOIS pouvoir à Brigitte BERTEIGNE,

Elodie RAPAILLES, Laurent VION.

Secrétaire : Pascal FELLAH

### *Modification de l'ordre du jour*

Madame le Maire demande le report du point suivant à l'ordre du jour :

- Institution du dépôt de permis de démolir

Madame le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Participation au voyage scolaire 2024 des collégiens

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024*

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

## 1. Subvention pour le CCAS

**Madame le Maire,**

**Expose** que le CCAS est principalement chargé d'octroyer des aides sociales et de financer les repas et colis des Aînés.

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 2 040,79 € au CCAS de Chéroy, considérant ses recettes de fonctionnement insuffisantes et ses missions de service public.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 2 040,79 € au budget 2024 du CCAS de Chéroy.**

## 2. Subvention pour la Caisse des Ecoles

**Madame le Maire,**

**Expose** que la Caisse des Ecoles de Chéroy a principalement pour mission la gestion de la cantine scolaire et qu'elle accorde également des crédits pour l'achat de fournitures scolaires, les sorties scolaires et les cadeaux de Noël pour les élèves des écoles maternelle et primaire ;

Pour 2024, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 113 378,66 € à la caisse des écoles de Chéroy, considérant ses recettes de fonctionnement insuffisantes et ses missions de service public.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 113 378,66 € au budget 2024 de la Caisse des Ecoles de Chéroy.**

## 3. Subvention pour le SIVU multi-accueil

**Madame le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Rappelle** que le SIVU Multi-Accueil de Chéroy – Saint Valérien a pour objet principal la gestion de la structure « Petite enfance » située sur les 2 communes. Le SIVU Multi-Accueil verse une subvention de fonctionnement à l'association Les O – Les A, cette dernière étant chargée d'accueillir, en halte-garderie ou en crèche, les enfants de moins de 3 ans résidant dans les communes adhérentes moyennant une participation financière des parents modulée en fonction du quotient familial.

**Indique** qu'afin de compléter les financements des familles et de la CAF, les communes adhérentes versent une subvention au SIVU Multi-accueil sur la base du nombre d'heures-enfant réalisé l'année précédente et du tarif horaire défini par le comité syndical qui est fixé à 1,20 € /heures-enfants pour 2024.

**Propose** au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2024 une subvention de **35 812.80€** à verser au SIVU Multi-accueil de Chéroy – Saint-Valérien.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire une subvention de 35 812.80 € au budget 2024 pour le SIVU Multi-accueil de Chéroy – Saint-Valérien.**

#### 4. Subvention d'équilibre pour le budget Assainissement

**Madame le Maire,**

**Vu** les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe « Assainissement »,

**Considérant** la nécessité pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût de l'entretien des réseaux et la station d'épuration,

**Considérant** que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2024,

**Propose** au conseil municipal de verser une subvention d'équilibre de 23 011,31 € au budget annexe Assainissement de Chéroy,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser pour le fonctionnement du budget annexe assainissement, une subvention d'équilibre de 23 011,31 € pour l'exercice 2024,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 65736221 « subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère industriel et commercial » et la recette sera imputée sur le budget annexe Assainissement à l'article 7741 « subvention exceptionnelle ».

#### 5. Subventions aux associations – année 2024

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Rappelle** que, chaque année, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune prévoit le versement de subventions aux associations (art. 6574 du budget principal).

Chaque membre d'association ne prend pas part au vote pour leur association,

**Donne lecture** de la liste des subventions à verser au titre de l'année 2024.

**Propose** au conseil municipal de fixer une enveloppe maximale de subventions aux associations de 8 000 € pour l'année 2024, réparties selon le tableau ci-joint. La réserve est de 160.00 €.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité fixe l'enveloppe maximale des participations et subventions aux associations à 8 000 € pour l'année 2024 (suivant liste jointe), et dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune (compte 65748). Les subventions seront seulement versées aux associations qui auront donné le compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que leur bilan financier 2023.**

## 6. Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

**Madame le Maire,**

**Expose** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## 7. Vote des taux d'imposition 2024

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,  
**Vu** la note d'information transmise le 27 mars 2024 par la Préfecture de l'Yonne relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

**Rappelle** que par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,69%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,25%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,62%.

**Propose** de maintenir les taux des taxes à ceux votés en 2023.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :**

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Foncière (bâti)	48.69 %
Foncière (non bâti)	55.25 %
Habitation secondaire	23.62 %

## 8. Compte de Gestion 2023 Commune

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

**Considérant** que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

**Considérant** qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

**Considérant** que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 27 mars 2024, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;

**Présente les résultats suivants :**

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	512 845.05 €	- 299 460.64 €
Affectation des résultats pour 2023	102 348.94 €	- €
Résultat de l'exercice 2023	309 823.75 €	- 142 102.31 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>720 319.86 €</b>	<b>- 441 562.95 €</b>

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget principal Commune dressé par le Trésorier, dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif 2023 - Commune.**

## 9. Compte Administratif 2023 Commune

**Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des finances,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023/017 du 4 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2023 ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	512 845.05 €	- 299 460.64 €
Affectation des résultats pour 2023	102 348.94 €	- €
Résultat de l'exercice 2023	309 823.75 €	- 142 102.31 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>720 319.86 €</b>	<b>- 441 562.95 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERTEIGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.**

## 10. Affectation des résultats 2023 Commune

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2023	720 319.86 €	- 441 562.95 €

**Considérant** les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

<u>Investissements</u>	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	261 396.70 €	- €
Besoin net de la section d'investissement		180 166.25 €

**Propose** au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

D 001 - Déficit d'investissement	-	441 562.95 €
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		180 166.25 €
R 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté		540 153.61 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.**

## 11. Redevance d'Occupation du Domaine Public – Enedis

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

**Expose** que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est revalorisée par l'application de l'index ingénierie,

**Considérant** la population de la commune inférieure à 2000 habitants,



**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par ENEDIS au taux maximum, soit 239 € pour la RODP 2024,**
- **Dit que le montant sera valorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT,**
- **Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.**

## *12. Budget Primitif 2024 Commune*

**Madame le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les résultats de clôture au 31 décembre 2023 ;**

**Considérant le résultat d'exécution du budget principal faisant apparaître, pour l'exercice 2023 au 31 décembre 2023, les résultats de clôture suivants :**

- **Fonctionnement : + 720 319.86 € (dont 180 166.25 € seront affectés au compte 1068 en section d'investissement)**
- **Investissement : - 441 562.95 €**

**Considérant l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses ;**

**Considérant la présentation faite par Madame le Maire du projet de budget Commune 2024 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 14 ;**

<b>• section de fonctionnement à l'équilibre :</b>		
<b>Recettes :</b>		<b>2 148 671.61 €</b>
Chapitre 013 – Rembt frais personnel		51 500.00 €
Chapitre 70 – Produit des services		34 030.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		1 074 486.00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations		416 500.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		32 000.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers		2.00 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté		540 153.61 €
<b>Dépenses :</b>		<b>2 148 671.61 €</b>
Chapitre 011 – Charges générales		699 920.76 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		805 920.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits		83 329.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante		331 032.56 €
Chapitre 66 – Charges financières		11 093.95 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		21 300.00 €
Chapitre 042 – Op. d'ordre amortissements		24 159.90 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		171 915.44 €

	Propositions Nouvelles	RAR 2023	Budget affecté
<b>section d'investissement à l'équilibre :</b>			
<b>Recettes</b>	<b>434 763.59 €</b>	<b>261 396.70 €</b>	<b>696 160.29 €</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	171 915.44 €	- €	171 915.44 €
Chapitre 024 – Produit des cessions	- €	- €	- €
Chapitre 10 – FCTVA, TA, Affectation résultat	210 166.25 €	- €	210 166.25 €
Chapitre 13 – Subventions	40 022.00 €	261 396.70 €	301 418.70 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert	12 659.90 €	- €	12 659.90 €
<b>Dépenses</b>	<b>696 160.29 €</b>	<b>- €</b>	<b>696 160.29 €</b>
Chapitre 16 – remboursement capital emprunt	143 096.34 €	- €	143 096.34 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	31 501.00 €	- €	31 501.00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	80 000.00 €	- €	80 000.00 €
Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté	441 562.95 €	- €	441 562.95 €

**Propose** au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 Commune par chapitre budgétaire ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte par chapitre budgétaire le budget primitif Commune 2024 :**

- **à l'équilibre en section de fonctionnement :**
  - **Recettes de fonctionnement : 2 148 671.61 €**
  - **Dépenses de fonctionnement : 2 148 671.61 €**
- **à l'équilibre en section d'investissement :**
  - **Recettes d'investissement : 696 160.29 €**
  - **Dépenses d'investissement : 696 160.29 €**

### 13. *Compte de Gestion 2023 Assainissement*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif ;

**Considérant** que le compte de gestion retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire ;

**Considérant** qu'il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire ;

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

**Considérant** que le receveur municipal a transmis au Maire de la commune son compte de gestion le 6 février 2024 et ce, avant l'adoption du compte administratif avec lequel il doit concorder ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur ;



**Présente** les résultats suivants:

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	46 063.94 €	243 270.30 €
Affectation des résultats pour 2023	0.00 €	
Résultat de l'exercice 2023	-16 480.87 €	-6 715.52 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>29 583.07 €</b>	<b>236 554.78 €</b>

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement dressé par le Trésorier, dont les écritures sont concordantes à celles du compte administratif 2023 - Assainissement.**

#### *14. Compte Administratif 2023 Assainissement*

**Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des finances,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023/018 du 4 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Considérant** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats de clôture de 2023 ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	46 063.94 €	243 270.30 €
Affectation des résultats pour 2023	0.00 €	
Résultat de l'exercice 2023	-16 480.87 €	-6 715.52 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>29 583.07 €</b>	<b>236 554.78 €</b>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERTEIGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe DE NIJS, adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.**

#### *15. Affectation des résultats 2023 Assainissement*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif 2023, doit statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture de l'exercice 2023	29 583.07 €	236 554.78 €

**Considérant** les restes à réaliser de la section d'investissement suivants :

<u>Investissements</u>	Recettes	Dépenses
Restes à réaliser	- €	25 844.65 €
Besoin net de la section d'investissement		- €

**Considérant** que les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses d'investissement prévues et de ce fait, aucun besoin de financement à couvrir dans la section investissement.

**Propose** au conseil municipal l'affectation de résultat de la manière suivante :

R 001 - Excédent d'investissement reporté	236 554.78 €
R 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté	29 583.07 €

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'affectation de résultat proposé.**

## 16. Budget Primitif 2024 Assainissement

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les résultats de clôture au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** le résultat d'exécution du budget annexe assainissement faisant apparaître, pour l'exercice 2023 au 31 décembre 2023, les résultats de clôture suivants :

- Fonctionnement : + 29 583.07 €
- Investissement : + 236 554.78 €

**Considérant** l'état des restes à réaliser en recettes et en dépenses ;

**Considérant** la présentation faite par Madame le Maire du projet de budget assainissement 2024 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 49 ;

<b>• section de fonctionnement à l'équilibre :</b>	
<b>Recettes :</b>	<b>235 176.07 €</b>
Chapitre 70 – Produit des services	172 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	23 011.31 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	2 000.00 €
Chapitre 042 – Op. d'ordre de transfert	8 581.69 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	29 583.07 €
<b>Dépenses :</b>	<b>235 176.07 €</b>
Chapitre 011 – Charges générales	153 828.30 €
Chapitre 66 – Charges financières	7 519.87 €
Chapitre 042 – Op. d'ordre amortissements	73 827.90 €

section d'investissement à l'équilibre :	Propositions Nouvelles	RAR 2023	Budget affecté
<b>Recettes</b>	<b>317 082.68 €</b>	- €	<b>317 082.68 €</b>
Chapitre 10 – FCTVA, TA, Affectation résultat	6 700.00 €	- €	6 700.00 €
Chapitre 040 – Op. d'ordre de transfert	73 827.90 €	- €	73 827.90 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	236 554.78 €	- €	236 554.78 €
<b>Dépenses</b>	<b>291 238.03 €</b>	<b>25 844.65 €</b>	<b>317 082.68 €</b>
Chapitre 16 – Remboursement capital emprunt	21 208.43 €	0.00 €	21 208.43 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	- €	23 000.00 €	23 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	45 936.59 €	2 844.65 €	48 781.24 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	215 511.32 €	0.00 €	215 511.32 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	- €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert	8 581.69 €	0.00 €	8 581.69 €

**Propose** au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 Assainissement par chapitre budgétaire.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte par chapitre budgétaire le budget annexe assainissement 2024 :**

- **à l'équilibre en section de fonctionnement :**
  - **Recettes de fonctionnement : 235 176.07 €**
  - **Dépenses de fonctionnement : 235 176.07 €**
  
- **A l'équilibre en section d'investissement :**
  - **Recettes d'investissement : 317 082.68 €**
  - **Dépenses d'investissement : 317 082.68 €**

## 17. Participation au voyage scolaire 2024

**Madame le Maire,**

**Vu** la délibération n°2024/22 en date du 04/04/2024,

**Rappelle** au Conseil qu'il a été voté et inscrit au Budget Primitif 2024 de la Commune une subvention de 1 200 € pour permettre à 20 enfants de Chéroy de participer au voyage scolaire à hauteur de 60 € par élève,

**Propose** que le versement de cette participation soit effectué directement aux familles, le collège du Gâtinais en Bourgogne encaisse l'intégralité des chèques de paiement et ne peut gérer le remboursement aux familles,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire. La somme prévue de 1 200 € ne sera donc pas versée au profit de la coopérative scolaire du collège du Gâtinais en Bourgogne mais directement aux familles des élèves de Chéroy participant au voyage scolaire.**

## Décisions de Madame le Maire :

- ✓ N° 2024/02 : Contrat de Maintenance des fontaines, Place de la Concorde

**Considérant** qu'il faut que l'entretien des fontaines place de la Concorde doit-être réalisé couramment,

**Madame le Maire a décidé** de confier à la société E.C.F. FONTAINES, sise « Les Marchaisons » à CHÂTEAU RENARD (45220) la maintenance des fontaines situées Place de la Concorde, pour un montant annuel de 2 034.00 € HT soit 2 440.80 € TTC.

✓ N° 2024/03 : *Travaux de mise en conformité de l'unité de dépollution de la station d'épuration*

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre la station d'épuration en conformité afin d'éviter les pollutions,

**Madame le Maire a décidé** de confier à la société VEOLIA, sise 44 quai Jules CHAGOT à MONTCEAU-LES-MINES (71300) les travaux de mise en conformité de l'unité de dépollution pour un montant de 26 701.71 € HT soit 32 042.05 € TTC.

### **Informations diverses :**

- ✓ Madame le Maire indique que suite à l'observation de monsieur FELLAH en commission travaux concernant la maintenance de la SSI de l'espace André HENRY, elle s'est renseignée sur les coûts de maintenance de nos bâtiments. Même si la SSI de l'espace André HENRY est de catégorie A (type hébergement), il s'avère que sa maintenance ne coûte pas beaucoup plus chère que les autres bâtiments communaux.
- ✓ Monsieur FELLAH explique que l'on a un SSI plus performant que la réglementation ne l'impose. Un SSI de catégorie A avec hébergement doit avoir une maintenance annuelle et doit aussi être contrôlé tous les trois ans par un bureau de contrôle.  
Il est donc préférable de le garder au cas où des chambres seraient aménagées à l'étage.
- ✓ Madame Manuela DA SILVA NOVAIS informe qu'elle a reçu un mail d'une dame demandant l'autorisation d'organiser un atelier couture sur la commune.  
Madame le Maire lit le mail de cette dame.  
Les membres du conseil municipal présents disent qu'il faut rencontrer la personne pour en savoir plus.
- ✓ Madame le Maire signale que les cours informatiques donnés par monsieur PETIN à la médiathèque se passent parfaitement bien.  
Il y a aussi des cours de FLE donnés tous les mardis et jeudis par une dame. Quatre personnes y participent et il reste deux places de disponibles. Tout le monde en est content.  
De plus, Johan agent de la médiathèque organise des ateliers d'écritures.  
Les activités se développent de plus en plus sur Chéroy.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22h30.

**Le secrétaire de séance désigné**

**Pascal FELLAH**

**Le Maire,**

The image shows a blue ink signature of Brigitte Bertheigne written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHEROY' at the top and 'YONNE' at the bottom. There are also two small stars on either side of the emblem.

**Brigitte BERTEIGNE**

**Valérie DARTOIS**



**Philippe DE NIJS**



**Martine COSSET**



**Manuela DA SILVA NOVAIS**



**Christophe GOUTELARD**



**Charles BOUCHERON**



**Sébastien BOUDEREAU**

*Pouvoir à M.DA SILVA NOVAIS*



**Nicolas CARMIGNAC**



**Bernard DESRUMAUX**



**Pascal FELLAH**



**Sandrine FERNANDEZ**



**Catherine FONTAINE**



**Augustin FROT**



**Liliane GATEBOIS**  
*Pouvoir à B. BERTEIGNE*



**Patrick MOREL**



**Elodie RAPPAILLES**



**Laurent VION**



**Michel VOISIN**



